

Référence courrier : CODEP-LIL-2022-060392

VET 24
994, avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Lille, le 12 décembre 2022

Objet: Contrôle de la radioprotection - dossier en cours d'enregistrement ENPRX-LIL-2022-0846

Lettre de suite de l'inspection du 18 novembre 2022

N° dossier: Inspection n° INSNP-LIL-2022-0472

N° SIGIS: T591008

Références: [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19 et suivants

[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-30 et R. 1333-166

[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 18 novembre 2022 dans votre établissement.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent, rédigés selon le <u>nouveau formalisme</u> adopté par l'ASN pour renforcer son approche graduée du contrôle. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'enregistrement délivré par l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection, les inspecteurs vous ont rencontré ainsi que votre conseil.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation et les moyens mis en œuvre en matière de radioprotection des travailleurs dans le cadre de vos activités vétérinaires.

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre plus large de l'instruction de votre dossier d'enregistrement. Elle a permis d'éclaircir plusieurs points de ce dossier et vous avez pris en compte, dans celui-ci, plusieurs remarques faites par les inspecteurs et les avez intégrées, en quelques jours, à vos documents de travail (voir pour plus de détails la partie III. Constats ou observations).

Les remarques formulées, lors de l'inspection, ont donc fait l'objet d'un traitement prompt de votre part. Le présent courrier prend acte de vos réponses et engagements et n'appelle pas de réponse à l'ASN.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Observation III.1: Organisation de la radioprotection

Votre conseil, présent lors de l'inspection, intervient sur la mise à jour "qualité" de la documentation détenue, sur la veille réglementaire, et en tant qu'expert technique en radioprotection. Il a été considéré souhaitable que l'intervention de votre conseil soit formalisée dans l'organisation de la radioprotection.

Vous avez transmis le document "Organisation du service radioprotection V11.2022" le 23/11/2022. Ce document répartit désormais les missions entre les deux conseillers en radioprotection (CRP) de VET 24 (un CRP pour le site de Marcq-en-Baroeul, un autre pour les 3 autres sites) et le conseil externe.

Observation III.2: Evaluation individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants

Il vous a été demandé, pour l'évaluation individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants de vos salariés, des explications détaillées sur les paramètres utilisés pour constituer les différents groupes de travailleurs.

Les documents "VET24 - Répartition RX 4 cliniques 17.11.2022" et "4 SITES Feuille calculs classement v22.11.2022" permettant de répartir les différents travailleurs en fonction de leurs lieux d'intervention, de leurs spécialités (vétérinaire et assistant vétérinaire), et de leur usage de chaque équipement émettant des rayons X ont été transmis le 23/11/2022. Les paramètres qui sont utilisés sont désormais explicites et les listes des travailleurs concernés sont mises à jour.

Observation III.3 : Calcul de la dose "travailleur"

Il vous a été demandé, dans le document "classement des travailleurs" des explications sur la manière dont sont calculées les doses reçues par les travailleurs.

Le document "MAJ Evaluation des risques radio 22.11.2022" a été transmis le 23/11/2022. Dans ce document, vous avez précisé la signification des termes DO et DOP, donné des informations supplémentaires quant au caractère pénalisant des hypothèses prises, et fourni des détails sur les mesures d'ambiance. Ceci répond à l'observation formulée.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

Signé par

Rémy ZMYSLONY